



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 2 décembre 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de motricité de l'école maternelle, sous la présidence de M GAILLARD Eric, Maire.

Présents : Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Eddy LABBÉ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Hervé MORIN, M. Éric GAILLARD, M. Max TISSOT-GUERRAZ

Absents excusés : M. Sylvain LEFAIX donne pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Jennifer PUTELET donne pouvoir à Mme Eliane NAMBOTIN, Mme Adeline DUFOUR donne pouvoir à M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Maurice OBERLÉ donne pouvoir à M. Hervé MORIN, M. Cyril GUINOISEAU

Absents : M. Damien PLANTADE

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BOUCHARD

Monsieur le Maire ouvre cette séance à 20h30

Signature d'un prêt relais

Madame Sylviane BOUCHARD, adjointe aux finances rappelle que la Commune a réalisé des travaux importants sur la Commune et que le délai pour percevoir les subventions et le remboursement du FCTVA est long.

Pour pallier à ce manque de recette, elle propose de signer un prêt relais dans l'attente de la perception de ces montants afin de permettre des ajustements comptables et ne pas rencontrer de difficultés budgétaires sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 car il n'est pas possible d'anticiper les recettes. Ce prêt relais est contracté sur une courte période ; il sera remboursé début 2026 car les recettes liées aux subventions et au remboursement du FCTVA pourront être intégrés au budget 2026. Elle a contacté la banque Caisse d'Épargne auprès de laquelle la Commune a déjà un emprunt en-cours. La banque Caisse d'Épargne propose un financement de 220 000,- € selon les caractéristiques suivantes :

- Durée d'amortissement est de 1 ou 2 ans
- Un amortissement : In fine
- Une périodicité de remboursement trimestrielle
- Une mise à disposition des fonds : Sous 03 mois
- Une commission d'engagement de 600 euros
- Une base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Un taux d'intérêt de 2.90 % sur 1 an et 3.10% sur 2 ans

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer un prêt relais d'un montant de 220 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 1 an maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au taux de 2.90%, ainsi que tout document y afférant

FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Lors de la réunion du 15 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 03 relative au budget Commune 2025.

Compte tenu d'une demande du Trésor Public pour provisionner le montant des factures d'eau émises avant le transfert de compétence mais non recouvrées, mais aussi afin de finaliser les dépenses de la fin d'année 2025 au chapitre 011, des ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement. La section d'investissement demande aussi un ajustement pour le prêt relais et la création d'une opération nouvelle compte tenu de l'état de l'aire de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle.

FONCTIONNEMENT			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT	
		DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	c/681/68	+ 3 150,33 €	
Entretien et réparations sur voiries	c/615231/011	+ 6 249,67 €	
Frais bancaires	c/627/011	+ 600,00 €	
Personnel titulaire	c/6411/012	- 10 000,00	
TOTAL		+ 0,00 €	+ 0,00 €

INVESTISSEMENT				
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	Opération	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
Prêt relais	c/1641/041			+ 220 000,00 €
Aire de jeu extérieur école maternelle	c/2135/21	202504	+ 15 000,00 €	
Appartement La Poste	c/2135/21	202204	- 15 000,00 €	
TOTAL			+ 0,00 €	+ 220 000,00 €

Le budget Commune reste équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 861 399,17 € et avec 2 349 259,68 € en dépense d'investissement et 2 569 259,68 € en recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative n° 03 relative au budget Commune 2025.

Renouvellement de la convention signée entre la commune de Saint-Maurice-de-Rémens et la SACPA (fourrière animale)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention signée entre la Commune et la société spécialisée SACPA (fourrière animale) arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, nous devons renouveler le contrat afin de poursuivre cette collaboration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement et autorise la signature de cette convention.

Convention de servitude pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un bureau d'étude a été mandaté par Enedis pour réaliser l'étude du réseau électrique souterrain. Ces travaux nécessiteraient la pose d'un câble de réseau électrique en souterrain sur les parcelles n° 2-174 et 175 section AE appartenant à la Commune.

Ce projet entre dans le cadre d'un projet global de sécurisation et d'amélioration du réseau moyenne tension alimentant tous les postes de transformation de la commune. Le projet intègre la pose d'un réseau moyenne tension neuf en souterrain entre Châtillon-La-Pallud et Château-Gaillard. La ligne moyenne tension aérienne qui vient de Villette-sur-ain et qui traverse les cultures seront déposées.

A cette fin, ENEDIS a établi une convention de servitudes, qui fixe les différents droits et devoirs de chacune des parties. Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes sus-désignée ainsi que tout autre document y afférant.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Afin d'être en concordance avec les grades des agents administratifs en poste au sein de la Mairie, il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2021/044 du 21 septembre 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou Service (le cas échéant)
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal 1ère Classe	Secrétaire de Mairie
	Rédacteur principal 2ème Classe	Secrétaire de Mairie
	Rédacteur	Secrétaire de Mairie
	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Secrétaire de Mairie
	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Secrétaire – Comptable
	Adjoint Administratif 2ème Classe	Accueil
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Responsable Service Technique
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Agent Polyvalent voirie-espaces verts-Bâtiments
	Adjoint Technique 2ème Classe	Agent Polyvalent voirie espaces verts-Bâtiments Agent de Service Cantine/Garderie Agent de Service Ecole
SOCIAL	ATSEM	ATSEM Principal 1ère Classe ATSEM Principal 2ème Classe ATSEM 1ère Classe

Les autres points de la délibération d'instauration de l'indemnité restent inchangés.

Divers

- Coupe de bois

Pierre CHAFFRINGEON informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec l'ONF (Office National des Forêts) pour déterminer les lieux des coupes de bois. Il va également voir avec l'ONF pour faire couper quelques grands arbres le long du Neyrieux ; arbres qui pourraient tomber.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Eric GAILLARD

